

Remboursement de la contribution financière

# Renseignements

#### Remboursement en vertu de l’article 46.0.9 de la *Loi sur la qualité de l’environnement*

Lorsque le titulaire n’a pas débuté l’activité visée par son autorisation délivrée en vertu du 4e paragraphe du premier alinéa de l’article 22 de la *Loi sur la qualité de l’environnement* (RLRQ, chap. Q-2, ci-après la « LQE ») dans les deux ans suivant sa délivrance ou dans tout autre délai prévu dans l’autorisation, celle-ci est annulée de plein droit et toute contribution financière versée en vertu du premier alinéa de l’article 46.0.5 de la LQE est remboursée, sans intérêt, à l’expiration de ce délai.

#### Remboursement en vertu du *Règlement sur la compensation pour l’atteinte aux milieux humides et hydriques* (Q-2, r. 9.1, ci-après le « RCAMHH »)

Le ministre peut rembourser, en tout ou en partie, la contribution financière versée en vertu du premier alinéa de l’article 46.0.5 de la LQE par le titulaire d’une autorisation ministérielle dans les cas suivants (article 12, RCAMHH) :

1. Les travaux ont entraîné une perte de superficie d’un milieu humide ou hydrique inférieure à celle autorisée;
2. Les travaux ont fait l’objet d’une compensation pour la perte d’un habitat faunique après la délivrance de l’autorisation.

Le montant de la contribution remboursable correspond, selon le cas, à la superficie du milieu qui n’a pas été affectée par les travaux ou à celle qui a fait l’objet d’une compensation pour la perte d’un habitat faunique.

Lorsque la demande de remboursement est acceptée, le ministre, selon la situation, modifie ou révoque l’autorisation concernée (article 12, RCAMHH).

La demande de remboursement en vertu du RCAMHH peut être effectuée à tout moment, et même après la fin des travaux.

# Identification du titulaire de l’autorisation

## Type de titulaire

Personne physique  Personne morale  Municipalité  Autre

## Identification du titulaire

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| **Nom :** | | |
| Numéro d’entreprise du Québec (s’il y a lieu) : | | |
| Adresse (numéro, rue et municipalité) : | | |
| Province : | Pays : | Code postal : |
| Téléphone :       Poste : | Courriel : | |

L’autorisation a-t-elle plus d’un titulaire?

Oui  Non

**Si oui**, veuillez fournir un document comprenant les renseignements demandés aux sections 1.1 et 1.2 pour les titulaires supplémentaires.

## Représentant du titulaire

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| **Nom** : | | |
| Titre : | | |
| Adresse identique à celle de la section 1.2 | | |
| Adresse (numéro, rue et municipalité) : | | |
| Province : | Pays : | Code postal : |
| Téléphone :       Poste : | Courriel : | |

|  |
| --- |
| Veuillez sélectionner une ou plusieurs des situations suivantes :  **Remboursement** en vertu de l’**article 46.0.9 de la LQE**  **Remboursement** en vertu du **RCAMHH**  Article 12, 1er alinéa, paragraphe 1 : les travaux ont entraîné une perte de superficie inférieure à celle autorisée  Article 12, 1er alinéa, paragraphe 2 : les travaux ont fait l’objet d’une compensation pour la perte d’un habitat faunique |

# Description de la demande de remboursement

## Identification de l’autorisation visée

|  |  |
| --- | --- |
| **Localisation**  Coordonnées géographiques centroïdes des activités visées (degrés décimaux NAD83) | |
| Latitude : | Longitude : - |

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| Veuillez identifier l’autorisation visée par la demande de remboursement, en indiquant le numéro apparaissant sur le document et débutant habituellement par 4. En l’absence de ce numéro, le numéro de référence (N/Réf.) peut être utilisé. | | |
| **Numéro de l’autorisation** | **Date de délivrance** | **Montant de la contribution financière versée** |
|  | Cliquez ici pour entrer une date. | **$** |

|  |
| --- |
| **Superficie en mètre carrés (m2)** |
| Prévue initialement dans l’autorisation et devant porter atteinte à des milieux humides ou hydriques :  m2 |
| Pour laquelle les travaux n’ont pas été réalisés ou ayant fait l’objet d’une compensation pour la perte d’un habitat faunique :  m2 |

|  |
| --- |
| Dans le cas d’une demande de remboursementen vertu de l’article 46.0.9 de la LQE, veuillez indiquer la date à laquelle l’activité doit avoir débuté ou la date de fin prévue dans l’autorisation : Cliquez ici pour entrer une date. |

## Confirmation de la superficie visée par le remboursement

### À remplir si l’activité concernée n’a pas débuté dans les deux ans suivant la date de délivrance de l’autorisation (art. 46.0.9, LQE)

|  |
| --- |
| À titre informatif, avez-vous prévu de reporter l’activité? Si oui, veuillez indiquer un délai approximatif. |

|  |
| --- |
| À titre informatif, l’annulation des travaux a-t-elle pour conséquence l’abandon d’autres activités qui pourraient leur être liées, et qui sont visées dans une ou plusieurs autres autorisations? Si oui, veuillez indiquer lesquelles. |
| Un document, daté ultérieurement au délai prévu dans l’autorisation, démontrant que l’activité n’a pas débuté, est joint à la présente demande. Des photographies de l’état des lieux sont incluses. |

### À remplir si les travaux ont entraîné une perte de superficie d’un milieu humide ou hydrique inférieure à celle autorisée. (Art. 12, para. 1, RCAMHH)

|  |
| --- |
| À titre informatif, avez-vous prévu de reporter l’activité initialement prévue dans la superficie abandonnée? Si oui, veuillez indiquer un délai approximatif. |

|  |
| --- |
| À titre informatif, l’annulation des travaux, en tout ou en partie, a-t-elle pour conséquence d’abandonner d’autres activités qui pourraient être reliées, dans une autorisation ou dans d’autres autorisations ? Si oui, veuillez indiquer lesquelles. |

Une étude confirmant la délimitation et la superficie de la partie du milieu humide ou hydrique affectée par les travaux est jointe à la demande. Elle doit être signée par l’une des personnes mentionnées au paragraphe 1 de l’article 46.0.3 de la LQE, c’est-à-dire par un professionnel au sens de l’article 1 du *Code des professions* (chapitre C-26) ou un titulaire d’un diplôme universitaire en biologie, en sciences de l’environnement ou en écologie du paysage et, le cas échéant, ayant les compétences déterminées par règlement du gouvernement.

### À remplir si les travaux ont fait l’objet d’une compensation pour la perte d’un habitat faunique après la délivrance de l’autorisation (art. 12, par. 1, RCAMHH)

Une preuve que l’atteinte au milieu a fait l’objet d’une compensation pour la perte d’un habitat faunique et dans laquelle la superficie visée par la demande est identifiée.

# Déclaration du titulaire

|  |
| --- |
| Je,       (*nom du titulaire inscrit à la section 1.2*), déclare que tous les renseignements fournis dans le présent formulaire ainsi que toutes les annexes et tous les documents qui l’accompagnent sont complets et exacts.  Toute fausse déclaration peut entraîner des sanctions en vertu de la LQE (RLRQ, chapitre Q-2). Tous les renseignements fournis feront partie intégrante de la demande.  Dans le cas d’une demande de remboursement **en vertu de l’article 46.0.9 de la LQE,** je déclare que l’activité autorisée n’a pas débuté. Je comprends que cette autorisation est annulée de plein droit et que, si des travaux de même nature devaient être réalisés dans le futur, une nouvelle demande d’autorisation devrait être déposée au ministre.  Dans le cas d’une demande de remboursement **en vertu de l’article 12 du RCAMHH,** je comprends que, si la demande de remboursement est acceptée, l’autorisation concernée sera modifiée ou révoquée par le ministre selon la situation. Si des travaux supplémentaires devaient être réalisés dans le milieu humide ou hydrique, une nouvelle demande d’autorisation devrait être déposée au ministre. Dans le cas où des activités autres que celle visée par le paragraphe 4 (présente demande) sont touchées, je devrai déposer une demande de modification en vertu de l’article 30 de la LQE pour mon autorisation.    Signature : \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ Date : Cliquez ici pour entrer une date. |